

ANNEXES

- Avis d'enquête publique
- Arrêté départemental d'ouverture d'enquête publique du 25/07/2025
- Tribunal administratif : décision n° E25000044/80 du 27/03/2025 désignation du CE
- Procès-verbal de synthèse
- CD 80 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- Parution Action Agricole Picarde du 05/09/2025
- Parution Le Courrier Picard du 05/09/2025
- Parution Action Agricole Picarde du 26/09/2025
- Parution Le Courrier Picard du 26/09/2025
- Carte d'implantation des avis d'enquête sur site

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE D'ÉTALON

avec extensions sur CREMERY - HERLY - LIANCOURT-FOSSE - RETHONVILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 25 juillet 2025, il sera procédé du **lundi 22 septembre au vendredi 24 octobre 2025**, à une enquête publique sur le projet de périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales au titre de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime sur le territoire des communes d'Etalon, Crémery, Hédy, Liancourt-Fosse et Rethondvillers.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie d'Etalon où les intéressés et le public pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie : les mardi de 13h30 à 18h30 et jeudi de 8h30 à 12h. Ce dossier sera également consultable sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6429>



Accès direct au dossier : [Dossier](#)

Il comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'Etolon établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (P.V. de la réunion de la C.C.A.F. du 14 février 2025),
 - 2) un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
 - 3) l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
 - 4) les informations mentionnées à l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par le Préfet,
 - 5) le bilan de la procédure de concertation ayant donné lieu à l'élaboration du projet conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Madame Dolorès RACINE, contrôleur à la trésorerie EPSMS - EPHAD SCMME, a été désignée en tant que commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif d'Amiens. Elle sera présente et recueillera en mairie d'Etalonn les observations des intéressés et du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 22 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures 30
 - le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 16 heures à 19 heures
 - le samedi 18 octobre 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30
 - le vendredi 24 octobre de 9 heures 30 à 12 heures 30

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être achalandées dans le débat de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Etalain,
 - soit par voie électronique sur le site internet : <https://www.votredroit-dematerialise.fr/6429>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registredematerialise.fr/4429> et donc visibles par tous.

Il est rappelé que les propriétaires doivent signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours.

Le projet fait l'objet d'une étude d'aménagement selon l'article R.121-20 du Code rural et de la pêche maritime qui tiendra lieu, pour la réfection de l'étude d'impact prévue à l'article R.121-10-1. Celle-ci a été déposée à l'agence de l'environnement de l'Etat initial du site.

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires - Pôle Développement Durable et Environnement
13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 03 22 71 81 14

A l'issue de l'enquête publique, l'exécution d'aménagement foncier est susceptible d'être ordonnée par le Conseil départemental.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARRÊTÉ

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER ENVISAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉTALON AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE CRÉMERY, HERLY, LIANCOURT-FOSSE et RETHONVILLERS

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1er avril 2019 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Étalon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 octobre 2021 portant constitution de la CCAF d'Étalon ;

Vu la demande en date du 14 février 2025 de la CCAF d'Étalon à la Présidente du Conseil départemental de soumettre à enquête publique le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant qu'elle juge opportun d'appliquer ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu la décision en date du 27 mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 2 juin 2025 de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental envisagé sur le territoire d'Étalon avec extensions sur Crémery, Herly, Liancourt-Fosse et Rethonvillers ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^e :

Une enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (périmètre, mode et prescriptions environnementales) envisagé sur la commune d'Étalon avec extensions sur les communes de Crémery, Herly, Liancourt-Fosse et Rethonvillers est ouverte du lundi 22 septembre 2025 à 14 heures jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 à 12 heures 30.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête, le dossier sera soumis pour avis aux 5 communes concernées et à la commission permanente du Conseil départemental avant de donner lieu, le cas échéant, à une délibération du Conseil départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier et fixant son périmètre.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1) Le procès-verbal de la commission communale d'aménagement foncier d'Etalon établie le 14 février 2025 en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime,
- 2) un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
- 3) l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- 4) les informations mentionnées à l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet,
- 5) le bilan de la procédure de concertation ayant donné lieu à l'élaboration du projet suivant les dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame Dolorès RACINE, contrôleur à la trésorerie EPSMS – EPH AD SOMME, est désignée en tant que commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 :

Les pièces du dossier, seront déposées à la mairie d'Etalon, siège de l'enquête, où elles seront consultables aux heures de permanence : les mardi de 13 h 30 à 18 h 30 et jeudi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête prévu à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées pendant la durée de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie d'Etalon (1 rue du château, 80190 ETALON),
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registredematerialise.fr/6429>,
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6429@registredematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registredematerialise.fr/6429> et donc visibles par tous.

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie d'Etalon pour recueillir les observations aux dates et heures suivantes :

- le lundi 22 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures 30 ;
- le mercredi 1er octobre 2025 de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 18 octobre 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- le vendredi 24 octobre de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations contresignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, à la Présidente du Conseil départemental de la Somme et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Par ailleurs, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter dans les bureaux du Conseil départemental de la Somme (Direction de l'attractivité et du développement des territoires), en mairie de la commune d'Etalon aux heures et jours habituels d'ouverture ou sur le site internet du Département (<https://www.somme.fr/services/agriculture/agriculture-et-territoires/amenagement-foncier/>) pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 30/07/2025



Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations d'aménagement foncier et l'autorité de laquelle des informations peuvent être demandées est le Département de la Somme.

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

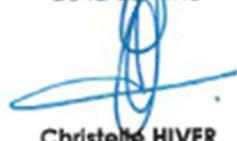
- à Monsieur de la Préfet de la Somme
- à Madame le commissaire enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où ce présent arrêté aura été affiché à la mairie de la commune faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié sur le site Internet du Département de la Somme (www.somme.fr). Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Directeur général des services du Conseil départemental et le maire de la commune d'Etalon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **25 JUIL. 2025**

La Présidente du Conseil départemental
de la Somme



Christelle HIVER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

27 mars 2025

N° E25000044 /80

La présidente du tribunal administratif

EP - Décision de désignation commissaires

Vu enregistrée le 25 mars 2025, la lettre par laquelle la présidente du conseil départemental de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'opération d'aménagement foncier d'Etalon concernant le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Mme Dolorès Racine, contrôleuse principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme, est désignée en qualité de commissaire enquêteuse pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Mme Brigitte Devillers-Racine, attachée principale territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteuse suppléante pour poursuivre l'enquête publique mentionnée ci-dessus en cas d'empêchement de la commissaire titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteuses sont autorisées à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente du conseil départemental de la Somme, à Mme Dolorès Racine et à Mme Brigitte Devillers-Racine.

Fait à Amiens, le 27 mars 2025.

La présidente,



F. Demurger

Dolorès RACINE
Commissaire-enquêteuse

***ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉSENTÉE PAR LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME***

**Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental :
Périmètre, mode et prescriptions environnementales envisagées
sur la commune d'Étalon avec extensions sur les communes de Crémery, Herly,
Liancourt-Fosse et Rethonvillers**



**Période d'enquête du 22/09/2025 au 24/10/2025
soit une période de 33 jours consécutifs**

Prescrite par Arrêté départemental du 25/07/2025

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 septembre au vendredi 24 octobre 2025, soit 33 jours consécutifs.

J'ai clôturé les registres d'enquête mis à la disposition du public en Mairie d'Etalon et par voie dématérialisée, à la fin de l'enquête, le vendredi 24 octobre 2025 à 12h30.

➤ 1 - CONTRIBUTIONS

La participation du public se traduit par :

.1.1 ➤ 1.1 - Lors des permanences

N°	Date	Lieu	Personnes rencontrées	Observations				
				Écrites	Notes ou courriers	Mémoires	Orales	Total
1	22/09/2025	Mairie d'Etalon	9	0	0	0	0	0
2	01/10/2025		1	0	0	0	0	0
3	18/10/2025		3	2	0	0	0	2
4	24/10/2025		4	1	0	0	0	1

.1.2 ➤ 1.2 - En dehors des permanences

Registre papier

AUCUNE observation n'a été portée sur le registre.

Registre dématérialisé

QUATRE pouvoirs et observations ont été portés sur le registre

Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en mairie d'Etalon

Pétition

Aucune pétition n'a été déposée.

Courriels reçus

UN courriel a été reçu.

Au total 8 observations ont été recueillies.

II - THEMES ABORDÉS

➤ 1.1 – Demandes d'exclusion

Le contributeur, M. Daniel DHAUSSY (contribution n°1 Email), propriétaire des parcelles AB 58 et AB 59 pour un total de 4 hectares 74 ares, sur la commune d'Étalon demande l'exclusion de ces parcelles au motif « qu'elles sont voisines, elles sont bien situées près d'une route, la qualité de la terre est excellente. Des pylônes sont installés et seront remplacés prochainement avec mon accord. Le locataire M. DUPUY souhaite que les parcelles restent inchangées. »

M. Cyrille DUPUY, exploitant a déposé un courrier dans ce sens.

Le contributeur, M. Cyrille DUPUY (contributions RP 2 et RP 3), exploitant des parcelles référencées ci-dessous

lieudit	Propriétaire	Référence cadastrale	Surface
La Brise Terre	L.Hadengue	AC7 A AC7 B ZC19 ZC22 ZC23 ZC24 ZC17 ZC18	10ha67 1ha15 0ha88 1ha22 0ha32 0ha52 0ha66 1ha35
	M.Branoy		
	“ C. Dapay C.Duquesnel ”		
La Glacière	L.Hadengue	AC56 I AC56 x AC58 ZB	2ha58 0ha78 3ha33 5ha32
Le Champ à-haut	L.Hadengue	AC41 I AC41 x AC52 x AC43 x AC44 x	14ha05 2ha21 25ha58 0ha22 0ha12
La Grande Vallée	L.Hadengue	AD04 I AD34 x AD35 I AD35 x AC26 x AC27 x	3ha33 0ha33 11ha69 2ha37 0ha33 0ha34
La Haute Borne	L.Hadengue	AD33 AD34 x AD39	8ha27 13ha10 0ha12
Bauchart	L.Hadengue	AC43	3ha33
La Hoyette	D.Dhessy	AB58 AB59	2ha33 3ha75

en accord avec les propriétaires demande l'exclusion de ces parcelles du périmètre de l'aménagement foncier agricole au motif « que le projet de remembrement n'apportera pas d'amélioration notable à l'exploitation ni à la valorisation de mes parcelles concernées. Les caractéristiques actuelles de ces terrains (bonne accessibilité, taille adaptée, configuration appropriée à leur usage actuel) ne justifient pas leur inclusion dans le périmètre d'aménagement.

Le contributeur, M. Christophe DUQUESNEL (contribution RD 3), propriétaire des parcelles : AC23 AC25 AC28 AC34 AD1 AD38 AD39 AD41 ZC18 demande l'exclusion de ces parcelles au motif que « l'opération d'aménagement foncier initiale n'étant plus possible du fait de la réglementation environnementale, celle-ci a perdu tout intérêt »

➤ 1.2 – Demandes d'inclusion

Le contributeur, M. Thierry FRANCOIS (RP 1), exploitant des parcelles ci-dessous

COMMUNE	LIEUDIT	SECTION	SURFACE
CURCHY	AU BOIS JACCO	ZN 5	00 ha 17a 03ca
		ZN 6	00ha 68a 74ca
		ZN 7	03ha 90a 33ca
ETALON	LA BOURY	ZB 9	00ha 07a 07ca
		ZB 10	00ha 28a 31ca
		ZB 13	01ha 76a 57ca
		TOTAL	06ha 88a 05 ca

à ce jour, incluses dans le périmètre de l'AFAFE du CSNE, en accord avec M. Nicolas HADENGUE (RD 2) et Joséphine HADENGUE (RD 3), nus-propriétaires de ces parcelles, demande l'inclusion de ces parcelles dans l'AFAFE d'Étalon au motif « que les propositions de cultiver les parcelles dans le sens de la pente nous paraissent contraires à la gestion des écoulements des eaux de pluie ».

➤ 1.3 – Aspect environnemental

Le contributeur, M. Didier CORRION (contribution RD 4) a déposé un avis favorable au projet, au motif que « nous sommes favorables au maintien de plus d'arbres, haies et espaces de végétations possible, pour faciliter l'abri de la faune, le maintien des sols sans trop d'érosion, l'absorption des eaux pluviales par la terre. Ceci à la fois par les exploitants agricoles et par les particuliers. Nous pensons que cela est dans l'intérêt de tous, générations présentes et générations à venir ».

III - OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Il est demandé au Maître d'Ouvrage de transmettre à la commissaire-enquêtrice ses arguments en répondant point par point à chacune de ces observations et ce, dans un délai de 15 jours ; soit au plus tard le 12/11/2025.

Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions. Le Maître d'Ouvrage peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal, mais pouvant éclairer la commissaire-enquêtrice dans la formulation de son avis.

Si le Maître d'Ouvrage ne souhaite pas formuler de réponse, il en informera, au plus tôt, la commissaire-enquêtrice.

Fait à Saint-Riquier, le 28/10/2025

La commissaire-enquêtrice

Accusé de réception
Fait à



Dolorès RACINE

Enquête publique concernant le projet de périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions parcellaire et les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale

Sur le territoire de la commune d'ETALON, avec extensions sur Crémery, Herly, Liancourt-Fosse et Rethonvillers.

Observations du Département de la Somme en réponse au PV de synthèse remis le 28 octobre 2025 par le commissaire enquêteur

L'enquête publique sur le projet d'Aménagement foncier de la commune d'Etalon avec extensions sur Crémery, Herly, Liancourt-Fosse et Rethonvillers s'est tenue du lundi 22 septembre au vendredi 24 octobre 2025.

Les publications de l'avis d'enquête ont été effectuées dans l'Action Agricole et dans le Courrier Picard en dates des 5 et 26 septembre 2025.

Les permanences d'enquête ont été assurées par Mme Dolorès RACINE, commissaire enquêteur désignée par la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, accompagnée de M. Thierry Richard, géomètre, et Mme Nathalie THEO, géomètre expert agréé, du cabinet de géomètres A-GEO :

- le lundi 22 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures 30
- le mercredi 1er octobre 2025 de 16 heures à 19 heures
- le samedi 18 octobre 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- le vendredi 24 octobre 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30

8 contributions ont été formulées sur les différents supports pendant la durée de l'enquête. 3 contributions ont été déposées sur le registre papier, 4 sur le registre dématérialisé, 1 par courriel. L'ensemble de ces contributions avec leurs annexes extraits du registre dématérialisé n°6429 est joint en ANNEXE de ce mémoire en réponse.

Le procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur a été adressé au Département par mail le 28 octobre 2025.

Le Département dispose de 15 jours pour faire part de ses observations éventuelles, soit au plus tard le 12 novembre 2025.

Les contributions font l'objet d'une attention particulière du Département et les divers thèmes abordés dans celles-ci peuvent être classés comme suit :

- demande d'inclusion : 3
- demande d'exclusion : 4
- aspect environnemental : 1.

Les contributions concernant le projet d'aménagement foncier seront étudiées par la CCAF lors de sa prochaine réunion prévue le 2 décembre 2025.

Il convient de noter que seules les contributions formulées par le ou les propriétaires sont recevables pour l'étude en CCAF (sauf si mandat/ pouvoir).

Il pourra être demandé, en vue de l'instruction des demandes en CCAF, de fournir les pouvoirs des propriétaires.

Le Département souligne l'importance des aménagements hydrauliques et pratiques agricoles sur certains secteurs à enjeux et de façon général les propositions environnementales de la CCAF.

L'ensemble des contributions est repris ci-dessous, dans l'ordre de leur enregistrement au registre dématérialisé, avec les commentaires du Département.

Contribution N°1 (Email)

Proposée par Daniel DHAUSSY (dhaussydaniel@gmail.com)
Déposée le dimanche 28 septembre 2025 à 16h05

« Objet : enquête publique Etalon

Madame, Monsieur,

Propriétaire des parcelles AB 58 et AB 59 (soit un total de 4 hectares 74 ares) sur la commune de Etalon, j'ai bien pris note qu'un aménagement foncier était proposé dans la commune. Pour ma part, je ne souhaite pas participer à cet aménagement foncier car mes parcelles sont voisines, elles sont très bien situées près d'une route, la qualité de la terre est excellente. Des pylônes sont installés et seront remplacés prochainement avec mon accord. Le locataire Monsieur Dupuy, souhaite aussi que les parcelles restent inchangées.

Bien à vous. Daniel Dhaussy ».

Observation du Département :

Cette contribution sera étudiée par la CCAF, en concertation avec le géomètre.

Contribution N°2 (Web)

Proposée par Nicolas HADENGUE (mail@nicolashadengue.com)

84 Boulevard Auger

18000 BOURGES

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 19h53

« Nicolas HADENGUE 84 Boulevard Auger 18000 Bourges.

Madame, Monsieur, Je soussigné Nicolas HADENGUE, donne mon accord pour la demande d'inclusion pour les parcelles cadastrées :

•sur Etalon, ZB13 de 1,7667 hectares

•sur Curchy ZN7 de 3,9033 hectares

et qu'il soit tenu compte de la déclaration de Thierry François.

A Bourges, le 10/10/2025, Nicolas HADENGUE ».

Observation du Département :

Cette contribution sera étudiée par la CCAF, en concertation avec le géomètre.

M. Nicolas HADENGUE est nu-propriétaire des deux parcelles, M. Thierry HADENGUE en est l'usufruitier.

A noter que ces 2 parcelles sont incluses dans le périmètre d'aménagement foncier liées à l'opération du Canal Seine-Nord Europe. Le géomètre concerné a été informé de cette demande.

Contribution N°3 (Web)

Proposée par Joséphine HADENGUE

Déposée le lundi 13 octobre 2025 à 19h55

« Joséphine HADENGUE 84 Boulevard Auger 18000 Bourges.

Madame, Monsieur, Je soussignée Joséphine HADENGUE, donne mon accord pour la demande d'inclusion pour les parcelles cadastrées :

- sur Etalon Z89 de 0,0707 hectares et Z810 de 0,2831 hectares
 - sur Curchy ZN5 de 0,1703 hectares et ZN6 de 0,6874 hectares et qu'il soit tenu compte de la déclaration de Thierry François.
- A Bourges, le 10/10/2025, Joséphine HADENGUE ».

Observation du Département :

Cette contribution sera étudiée par la CCAF, en concertation avec le géomètre. A noter que ces 4 parcelles sont incluses dans le périmètre d'aménagement foncier liées à l'opération du Canal Seine-Nord Europe. Le géomètre concerné a été informé de cette demande.

Contribution n°4 (Mairie d'Etalon)

Proposée par M. Thierry FRANÇOIS

Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 09h30

« Suite à la proposition de projet de remembrement d'Etalon, nous demandons à ce que les parcelles sises sur la commune de Curchy, détaillées ci-dessous, soient intégrées au périmètre de ce projet de remembrement :

COMMUNE	LIEUDIT	SECTION	SURFACE
CURCHY	AU BOIS JACCO	ZN 5	00 ha 17 a 03 ca
CURCHY		ZN 6	00 ha 68 a 74 ca
CURCHY		ZN 7	03 ha 90 a 33 ca
ETALON	LA BOURY	ZB 9	00 ha 07 a 07 ca
ETALON		ZB 10	00 ha 28 a 31 ca
ETALON		ZB 13	01 ha 76 a 57 ca
TOTAL			06 ha 88 a 05 ca

Par ailleurs, nous souhaitons vous alerter sur les propositions faites aujourd'hui dans le projet de remembrement du canal Seine-Nord-Europe.

Les propositions de cultiver les parcelles dans le sens de la pente nous paraissent contraires à la gestion des écoulements des eaux de pluie. »

Observation du Département :

Cette contribution sera étudiée par la CCAF, en concertation avec le géomètre. A noter que ces parcelles sont incluses dans le périmètre d'aménagement foncier liées à l'opération du Canal Seine-Nord Europe. Le géomètre concerné a été informé de cette demande.

Contribution n°5 (Mairie d'Etalon)

Proposée par Cyrille DUPUY

Déposée le samedi 18 octobre 2025 à 10h00

« Madame la commissaire-enquêteur Relative au projet d'aménagement foncier agricole de la commune Etalon Conseil départemental de la Somme 13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615 - 80026 AMIENS CEDEX 1

A Etalon, Le 18 octobre 2025

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole - Demande d'exclusion de mes parcelles
Madame la commissaire-enquêteur,

Je soussigné, Cyrille DUPUY, Exploitant des parcelles cadastrées (voir Annexe 1) situées sur le territoire de la commune de Etalon, souhaite formuler les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier agricole.

Après examen du dossier et des cartes présentées, il apparaît que le projet de remembrement n'apportera pas d'amélioration notable à l'exploitation ni à la valorisation de mes parcelles concernées.

Les caractéristiques actuelles de ces terrains (bonne accessibilité, taille adaptée, configuration appropriée à leur usage actuel) ne justifient pas leur inclusion dans le périmètre d'aménagement.

En conséquence, je demande que mes parcelles soient exclues du périmètre du projet, conformément aux dispositions prévues par le Code rural et de la pêche maritime, lorsque les opérations projetées ne présentent pas d'intérêt pour les fonds concernés.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte la présente observation dans le rapport de la commission d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'exploitant Cyrille DUPUY et les propriétaires L. HADENGUE, M. BRUNOY, D. DHAUSSY, C. DUPUY.

ANNEXE 1

Lieudit	Propriétaire	Référence cadastrale	Surface
La Brise Terre	L. Hadengue	AC7 AJ	10 ha 67
		AC7 AK	1 ha 19
		ZC19	0 ha 68
	M. Brunoy	ZC12	1 ha 22
		ZC13	0 ha 32
	C. Dupuy	ZC14	0 ha 52
		ZC17	0 ha 86
La Glacière	C. Duquesnel	ZC18	1 ha 35
	L. Hadengue	AC56 J	2 ha 58
		AC56 K	0 ha 78
		AC58	3 ha 33
		Z87	5 ha 32
Le Champ là-haut	L. Hadengue	AC41J	14 ha 05
		AC41K	2 ha 01
		AC61P	25 ha 58
		AC43A	0 ha 10
		AC44A	0 ha 12
La Grande Vallée	L. Hadengue	AD34J	1 ha 33
		AD34K	0 ha 33

Lieudit	Propriétaire	Référence cadastrale	Surface
		AD35J	11 ha 89
		AD35K	2 ha 97
		AD26P	0 ha 30
		AD27P	0 ha 94
La Haute Borne	L. Hadengue	AE03	8 ha 07
		AE04P	13 ha 10
		AB03	0 ha 12
Bauchart	L. Hadengue	AB41	3 ha 30
La Hayette	D. Dhaussy	AB58	2 ha 99
		AB59	1 ha 75

Copie du mail de Daniel DHAUSSY à Cyrille DUPUY (28/09/2025, 16:07) :

« Bonjour Monsieur,

Voici le courrier que j'ai adressé dans le cadre de l'enquête publique

Bien à vous

Daniel DHAUSSY »

« De : DANIEL DHAUSSY dhaussydaniel@gmail.com À : enquete-publique-6429@registre-dematerialise.fr Date : dim. 28 sept. 2025 à 16:05 Objet : enquête publique Etalon

Madame, Monsieur,

Propriétaire des parcelles AB 58 et AB 59 (soit un total de 4 hectares 74 ares) sur la commune de Etalon, j'ai bien pris note qu'un aménagement foncier était proposé dans la commune.

Pour ma part, je ne souhaite pas participer à cet aménagement foncier car mes parcelles sont voisines, elles sont très bien situées près d'une route, la qualité de la terre est excellente. Des pylônes sont installés et seront remplacés prochainement avec mon accord.

Le locataire Monsieur Dupuy, souhaite aussi que les parcelles restent inchangées.

Bien à vous,

Daniel Dhaussy ».

Observation du Département :

Cette contribution sera étudiée par la CCAF, en concertation avec le géomètre.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Didier CORRION (didier.corrion@orange.fr)

7 rue Georges Crétot

80190 ETALON, 80190 CHAULNES

Déposée le vendredi 24 octobre 2025 à 11h13

« Bonjour

Dans le cadre de l'enquête publique nous aurions voulu nous déplacer aux permanences prévues mais cela ne nous a pas été possible dans les créneaux prévus. Ce que nous voulons exprimer tous les deux, en tant qu'habitants d'Etalon et citoyens, c'est que nous sommes favorables au maintien de plus d'arbres, haies et espaces de végétations possible, pour faciliter l'abri de la faune, le maintien des sols sans trop

d'érosion, l'absorption des eaux pluviales par la terre. Ceci à la fois par les exploitants agricoles et par les particuliers. Nous pensons que cela est dans l'intérêt de tous, générations présentes et générations à venir. Merci pour la prise en considération de cette réponse à l'enquête publique. Didier Cormon ».

Observation du Département :

Cette contribution sera étudiée par la CCAF, en concertation avec le géomètre.

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Christophe DUQUESNEL (christophe.duquesnel@orange.fr)

4 grande rue

80700 Fresnoy les Roye

Déposée le vendredi 24 octobre 2025 à 11h26

« L'opération d'aménagement foncier initiale n'étant plus possible du fait de la réglementation environnementale, celle-ci a perdu tout intérêt. Je demande donc l'exclusion de l'ensemble de mes parcelles du périmètre de cette opération sur la commune d'Etalon : AC23 AC25 AC28 AC34 AD1 AD38 AD39 AD41 ZC18
C DUQUESNEL »

Observation du Département :

Cette contribution, complémentaire aux réclamations 5 et 8, sera étudiée par la CCAF, en concertation avec le géomètre.

Contribution n°8 (Mairie d'Etalon)

Proposée par Cyrille DUPUY

Déposée le vendredi 24 octobre 2025 à 10h30

« Madame la commissaire-enquêteur Relative au projet d'aménagement foncier agricole de la commune Etalon Conseil départemental de la Somme 13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615 - 80026 AMIENS CEDEX 1

A Etalon, Le 18 octobre 2025

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole - Demande d'exclusion de mes parcelles

Madame la commissaire-enquêteur,

Je soussigné, Cyrille DUPUY, exploitant des parcelles cadastrées (voir Annexe 1) situées sur le territoire de la commune de Etalon, souhaite formuler les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier agricole.

Après examen du dossier et des cartes présentées, il apparaît que le projet de remembrement n'apportera pas d'amélioration notable à l'exploitation ni à la valorisation de mes parcelles concernées.

Les caractéristiques actuelles de ces terrains (bonne accessibilité, taille adaptée, configuration appropriée à leur usage actuel) ne justifient pas leur inclusion dans le périmètre d'aménagement.

En conséquence, je demande que mes parcelles soient exclues du périmètre du projet, conformément aux dispositions prévues par le Code rural et de la pêche

maritime, lorsque les opérations projetées ne présentent pas d'intérêt pour les fonds concernés.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte la présente observation dans le rapport de la commission d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'exploitant Cyril DUPUY et le propriétaire Christophe DUQUESNEL.

ANNEXE 1

Lieudit	Propriétaire	Référence cadastrale	Surface
La Brise Terre	L. Hadengue	AC7 AJ	10 ha 67
		AC7 AK	1 ha 19
		ZC19	0 ha 68
	M. Brunoy	ZC12	1 ha 22
		ZC13	0 ha 32
		ZC14	0 ha 52
		ZC17	0 ha 86
La Glacière	C. Dupuy	ZC18	1 ha 35
		AC56 J	2 ha 58
		AC56 K	0 ha 78
		AC58	3 ha 33
		Z87	5 ha 32
Le Champ là-haut	L. Hadengue	AC41J	14 ha 05
		AC41K	2 ha 01
		AC61P	25 ha 58
		AC43A	0 ha 10
		AC44A	0 ha 12
La Grande Vallée	L. Hadengue	AD34J	1 ha 33
		AD34K	0 ha 33
		AD35J	11 ha 89
		AD35K	2 ha 97
		AD26P	0 ha 30
		AD27P	0 ha 94
		AE03	8 ha 07
La Haute Borne	L. Hadengue	AE04P	13 ha 10
		AB03	0 ha 12
		AB41	3 ha 30
Bauchart	L. Hadengue	AB58	2 ha 99
		AB59	1 ha 75

Observation du Département :

Cette contribution, identique à la contribution 5 et signée par l'un des propriétaires M. Christophe DUQUESNEL, sera étudiée par la CCAF, en concertation avec le géomètre.

22

COURRIER PICARD
Vendredi 26 septembre 2025

ANNONCES

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE D'ÉTALON

Avec extensions sur CRÉMERY - HERLY - LIANCOURT-FOSSE - RETHOMVILLERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'article de la Présidence du Conseil départemental en date du 25 juillet 2025, il sera procédé du lundi 22 septembre au vendredi 24 octobre 2025, à une enquête publique sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, au titre de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime sur le territoire des communes d'Étalon, Crémery, Herly, Liancourt-Fosse et Rethomvillers.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie d'Etalon ou les intérêts et le public pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie : les mardi de 13h30 à 18h30 et jeudi de 18h30 à 12h. Ce dossier sera également consultable sur le site internet : www.amenagement-foncier-etalon.fr

Accès direct au dossier : www.amenagement-foncier-etalon.fr
(il comprend les pièces suivantes :



1) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'Etalon établie en application de l'article L.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (PV, de la réunion du 14 février 2025).

2) un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

3) les règles d'aménagement et de gestion de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement concernant sur les recommandations contenues dans cette étude.

4) les informations mentionnées à l'article L.121-15 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance de la Présidente du conseil départemental par le Préfet.

5) un bilan de la procédure de concertation ayant donné lieu à l'élaboration du projet conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Madame Odile RACINE, coordinateur à la branche EPSMS - EPHAD SOMME, a été désignée en tant que commissaire- enquêteur par le Préfet du tribunal administratif d'Amiens. Elle sera présente et recueillera en mairie d'Etalon les observations des intérêts et du public aux dates suivantes :

• le lundi 22 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures 30

• le mardi 17 octobre 2025 de 16 heures à 19 heures

• le vendredi 20 octobre 2025 de 16 heures à 19 heures 30

• le vendredi 24 octobre de 9 heures 30 à 12 heures 30

Les observations, impressions et autres propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :

• soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Etalon,

• soit par voie électronique sur le site internet : www.amenagement-foncier-etalon.fr

• soit par courrier à l'adresse suivante : commissaire_enqueteur_62930@orange.fr

Les contributions transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé www.amenagement-foncier-etalon.fr. Il est rappelé que les propriétaires doivent signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours.

Le projet fait l'objet d'un étude d'impact prévue à l'article R.121-10 du Code rural et de la pêche maritime, de l'analyse de l'état initial du site.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter dans les bureaux du Conseil départemental de la Somme (CDAOT), en mairie de la commune d'Etalon aux heures et jours habituels d'ouverture ou sur le site internet du Département : <http://www.somme.fr/amenagement-foncier/agricole/et-environnemental/etude-d-impact>. Il pourra également faire l'objet d'un avis public portant sur le dossier d'enquête public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant à la Présidente du Conseil départemental de la Somme.

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires : Département Développement Durable et Environnement
13 boulevard Maigraud Larivière - BP 32613 - 60026 AMIENS CEDEX 1 - Tel : 03 22 71 01 14

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier est susceptible d'être ordonnée par le Conseil départemental.

ENQUÈTES PUBLIQUES



Communauté de communes Terre de Picardie

Enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLUi arrêté

Par arrêté intercommunal n°2025-524 du 2 septembre 2025, Monsieur le Président de la communauté de communes Terre de Picardie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Terre de Picardie. La Communauté de communes Terre de Picardie porte l'élaboration du PLUi représentée par son Président, Monsieur Philippe CHEVAL et dont le siège administratif est situé au 10 avenue Haute Picardie - 60200 ESTREES-DENIECOURT.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire approuvera le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Guy MARTINS, en qualité de président de la commission d'enquête, Madame Sylviane GRANDSERRE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christian VARLET, en qualité de commission enquêteur titulaire.

L'enquête publique se déroulera du 22 septembre au 22 octobre 2025, soit une durée de 31 jours consécutifs.

La commission d'enquête recevra les observations faites sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal les jours suivants :

- Estrees-Denécourt (60200) - Siège de Terre de Picardie - 10 avenue de Haute Picardie
- Lundi 22 septembre 2025 de 9h à 12h ;
- Mardi 14 octobre 2025 de 16h à 19h ;
- Mercredi 22 octobre 2025 de 14h à 17h .
- Rosières-en-Santerre (80170) - Hôtel de ville - Place du Maréchal Leclerc
- Mardi 23 septembre 2025 de 9h à 12h ;
- Vendredi 10 octobre 2025 de 14h à 17h ;
- Samedi 18 octobre 2025 de 9h à 12h .
- Chaulnes (60320) - Mairie - 7 rue Lieutenant Terpraut et Grenier
- Lundi 29 septembre 2025 de 14h à 17h ;
- Samedi 11 octobre 2025 de 9h à 12h .
- Bouchoir (60910) - Mairie - Rue du Marteloir
- Vendredi 26 septembre 2025 de 14h à 17h
- Proyart (60340) - Mairie - 5 rue de l'Eglise
- Lundi 13 octobre 2025 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet de Terre de Picardie : www.terredopicardie.fr, ainsi que sur un poste informatique au siège de Terre de Picardie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur un des registres d'enquête, présents dans les lieux de permanences ;
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLUi, par courrier postal à Terre de Picardie, à l'attention de Monsieur Guy MARTINS, président de la commission d'enquête (10 avenue de Haute Picardie - 60200 ESTREES-DENIECOURT) ou par courrier électronique à plui@terredopicardie.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLUi arrêté comprenant une évaluation environnementale et complété d'un bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLUi,

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'ensemble des documents nécessaires à l'enquête publique, en cause et l'indication de la façon

Carte d'implantation des avis d'enquête sur site



somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AMÉNAGEMENT FONCIER D'ÉTALON ENQUÊTE PUBLIQUE « PÉRIMÈTRE »

Plans des implantations
des avis d'enquête sur
site

SITE 1

<https://maps.app.goo.gl/yBy6Fx5ZNVtncrn8>

SITE 2

<https://maps.app.goo.gl/qdso81Rlt6F7KxFc6>

SITE 3

<https://maps.app.goo.gl/UtaRJ9HBhMUXdXBR6>

SITE 4

<https://maps.app.goo.gl/Ni8pYjRhnoBRXavu5>